



17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS
DE STATIONNEMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN TAXI
A2024-047**

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 95-66 du 20/01/1995 portant réglementation concernant l'exploitation de taxis et voitures de petites remises,

VU, le décret n° 95-935 du 17/08/1995 pris pour son application,

VU, la demande de stationnement faite par Monsieur LEMARINEL Noël, ambulancier à Cherbourg en Cotentin, en vue d'exploiter un taxi sur la commune de Vicq sur Mer, 13 route de Réthoville,

Vu l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 21 juin 2007,

VU, la demande présentée par M. LEMARINEL, en vue d'un changement d'immatriculation pour le taxi N°2 et la pose d'un lumineux de couleur verte sur la commune de Vicq sur Mer,

Considérant que cela constitue un élément positif pour l'organisation des transports de proximité mis en place par la Communauté d'agglomération Le Cotentin,

Vu la délibération du conseil municipal de Réthoville en date du 26 octobre 2006,

ARRÊTE :

Article 1

Le changement d'immatriculation pour l'exploitation du taxi n°2 est accordé au bénéfice de LEMARINEL Noël, exploitant de la société Tourlaville Ambulances, domiciliée 15 rue des Entreprises, 50110 Cherbourg en Cotentin. Le véhicule sera stationné Place Casimir Noël, à Vicq sur Mer.

Article 2

L'emplacement du véhicule sera matérialisé par un panonceau.

Article 3

La présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4

Il appartient à M. LEMARINEL de respecter le règlement de la profession en vigueur.

Article 5

M. LEMARINEL est autorisé à stationner avec le véhicule SKODA Superb immatriculé GY-438-SE. A chaque changement de véhicule, M. LEMARINEL devra en faire déclaration.

Fait à Vicq sur Mer, le 30 septembre 2024

Le Maire
Richard LETERRIER

